

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT
DE L'ESPACE

Affaire suivie par :
Monique LAFOND-PUYO
Tél. : 05.59.98.25.42
Monique.LAFOND-PUYO@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr
MLP/AL

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE N° 09/IC/83

**LEVANT LA MISE EN DEMEURE A L'ENCONTRE
DE LA SOCIETE PLASTITUBE, PAR ARRETE
PREFECTORAL N° 07/IC/284 du 9 OCTOBRE 2007**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 07/IC/284 du 9 octobre 2007 mettant en demeure la société PLASTITUBE à BAYONNE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 mai 2008 ;

CONSIDERANT que la société PLASTITUBE a satisfait à l'arrêté de mise en demeure du 9 octobre 2007 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

A R R E T E

Article 1^{er} – La mise en demeure faite à l'encontre de la société PLASTITUBE par arrêté n° 07/IC/284 du 9 octobre 2007 est levée.

Article 2 –

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de PAU. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de 4 ans pour les tiers.

././

Article 3 –

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
M. le Sous-Préfet de BAYONNE
M. le Maire de BAYONNE,
M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine
Les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie conforme sera adressée à la société PLASTITUBE.

Fait à Pau, le 25 MARS 2009

Le Préfet,

*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général*



Christian GUEYDAN